

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

REGIONAL OFFICE FOR THE
EASTERN MEDITERRANEAN

الهيئة الصحية العالمية

المكتب الاقليمي لشرق البحر الابيض المتوسط

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU REGIONAL DE LA
MEDITERRANÉE ORIENTALE

COMITE REGIONAL DE LA
MEDITERRANÉE ORIENTALE

Dix-Huitième Session

Point 12 de l'ordre du jour

EM/RC18/10
30 juillet 1968

ORIGINAL : ANGLAIS

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES ENTRAINEES PAR LES
REUNIONS DU COMITE REGIONAL TENUES HORS DU SIEGE REGIONAL

Cette question est soumise à l'attention du Comité régional, en conformité des décisions prises au terme des discussions tenues à ce sujet, lors de la Vingt-et-Unième Assemblée mondiale de la Santé.

A l'occasion des discussions tenues pendant sa quarante et unième Session sur les prévisions budgétaires pour les réunions des Comités régionaux de 1969, le Conseil exécutif "a reconnu que réunir un comité régional hors du siège régional est un moyen d'informer les gouvernements et les populations de l'oeuvre et de la politique de l'OMS et que cela permet d'attirer tout spécialement l'attention du gouvernement hôte sur l'importance de l'action sanitaire. Comme ces avantages ne sauraient être mesurés en termes monétaires, ce n'est pas en se basant uniquement sur des critères financiers que l'on pourra décider de modifier les arrangements en vigueur". Le Directeur général a fait savoir au Conseil que dans les diverses Régions, les gouvernements intéressés prenaient à leur charge une partie des dépenses supplémentaires entraînées par les réunions du Comité régional tenues hors du Siège régional, et que seule la Région du Pacifique occidental insistait pour que la totalité de ces dépenses soit supportée par le pays d'accueil.

Dans son rapport sur le Projet de Programme et de Budget pour 1969 (Actes off. No 166), le Conseil a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée sur la résolution WHA9.20 de la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, ainsi que sur la décision du Comité régional du Pacifique occidental, selon laquelle les dépenses supplémentaires entraînées par les réunions du Comité régional tenues hors du Bureau régional seraient supportées par le gouvernement d'accueil.

Les discussions du Comité des questions administratives, financières et juridiques de la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé ont été ouvertes par le Dr Venediktov, représentant du Conseil exécutif, qui a déclaré: "Le Conseil exécutif a étudié la question de la réunion de comités régionaux hors des sièges régionaux. Il a conclu que la formule adoptée pour le Pacifique occidental, où le pays hôte doit prendre à sa charge les dépenses supplémentaires

entraînées, n'était pas nécessairement applicable à d'autres Régions. En effet, de telles sessions, notamment dans les pays en voie de développement, contribuent souvent beaucoup à mieux faire connaître l'oeuvre de l'OMS et attirent l'attention sur les problèmes de santé du pays intéressé. Néanmoins, la question est soumise à la Commission qui est appelée à exprimer son avis. ...".

Après examen de la question, la Commission a finalement décidé d'inviter les comités régionaux à inscrire à l'ordre du jour de leur prochaine session un point concernant cette question et à prendre telle décision qu'ils jugeront appropriée, en tenant compte des conclusions du Conseil exécutif et de la discussion qui a eu lieu à la Commission des questions administratives, financières et juridiques.

La procédure suivie dans notre Région repose sur la résolution EM/RC6A/R.13, adoptée à la suite de la résolution WHA9.20, mentionnée plus haut. D'après l'expérience acquise au cours des années passées, ce système a fonctionné de façon satisfaisante et s'avère conforme aux vues exprimées lors des récentes sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée. Ces dernières années, les gouvernements d'accueil ont contribué pour 75 à 100% des dépenses supplémentaires entraînées par la réunion du Comité en dehors d'Alexandrie. Le Comité régional souhaitera peut-être réaffirmer la politique définie dans la résolution EM/RC6A/R.13.

On trouvera ci-joint, pour faciliter la référence, le texte des résolutions WHA9.20 et EM/RC6A/R.13.

WHA9.20

La Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné un rapport du Conseil exécutif sur les dépenses qu'entraînent les réunions des comités régionaux hors du siège régional,

1. RAPPELLE aux comités régionaux les dispositions de la résolution WHA7.26, par laquelle la Septième Assemblée mondiale de la Santé a recommandé que: "en décidant du lieu de leur réunion, les comités régionaux envisagent de se réunir de temps à autre au siège du bureau régional, en tenant compte des dépenses que leur décision entraînerait pour l'Organisation et pour les Etats Membres intéressés";
2. APPELLE L'ATTENTION des comités régionaux sur l'intérêt qu'il y a à ce que les gouvernements d'accueil assument, comme ils l'ont fait dans certaines Régions, une part du surcroît de dépenses résultant de la tenue des réunions des comités régionaux hors du siège régional; et
3. DEMANDE que les comités régionaux déterminent deux ans à l'avance le lieu de leur réunion, ainsi que les répercussions financières qu'implique leur choix, pour permettre à l'Assemblée de la Santé de prévoir les crédits nécessaires lorsqu'elle approuve le projet de programme et de budget de chaque exercice.

EM/RC6A/R.13 Le Sous Comité,

1. Ayant pris acte de la résolution de la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé (WHA9.20) sur les sessions des comités régionaux hors du siège régional,

ESTIME qu'il est utile pour le Comité régional de tenir, de temps à autre, ses sessions dans les territoires des Etats Membres; et

2. Reconnaissant que la tenue des sessions hors du Bureau régional entraîne des frais supplémentaires considérables,

PRIE les Etats Membres invitant le Comité à se réunir dans leur territoire de contribuer à ces frais supplémentaires dans la plus large mesure possible.